

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024

Le 23 mai à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

| | |
|---|------------------------|
| Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BEN MARNI Reynald BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël - MOISON Sabine | |
| <u>Absents</u> | <u>Pouvoirs</u> |
| BOULAY Christophe (2 ^e Adj) ONIS Quentin (excusé) | JUSZCZAK Eric Aucun |
| Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE | |

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 11 avril 2024 à l'unanimité

1) VOTE DES TAXES

La délibération concernant les taux des taxes votés lors du conseil municipal du 4 avril 2024 a été refusée par la Préfecture.

Elle doit être annulée et reprise.

En effet, le taux appliqué à la taxe d'habitation des résidences secondaires, ainsi que les taxes foncières bâti avaient été augmentées et cela est impossible sans augmenter également le taux des taxes foncières non bâti.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 04-2024 et de ne pas augmenter les taxes cette année.

2) INDEMNITES DES ELUS et Tableau Annexe

Lors des dernières élections (2020) et de la prise de délibération des indemnités des élus (Annexe 1 – ci-joint), un tableau annexe a été élaboré par toutes les communes à la demande de l'Etat.

Toutefois, il n'avait pas été précisé que ce tableau devait comporter le « visa » de la Préfecture tel qu'il apparaît sur les délibérations.

Les communes sont donc contraintes de reprendre la délibération des indemnités et le tableau sera joint et indissociable, lors de sa transmission de sa transmission au contrôle de légalité.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de voter les indemnités des élus à l'identiques de la précédente délibération, telles que définies ci-dessous :

- Maire22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3) APPV- Association du Patrimoine de la Vallée de la Vanne - SUBVENTION COMMUNALE

L'APPV en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine de CCVPO, sollicite une subvention de 100 €.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de voter une subvention de 100 € pour l'APPV.

4) SMAEP – Adhésion de la Commune de PAISY-CODON

La Postolle étant membre du Syndicat des Eaux, elle doit délibérer pour entériner l'adhésion de la commune de Paisy-Codon au syndicat.

Après délibération et à la majorité (POUR : 8+1), le conseil émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Paisy-Codon au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

5) PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Au mois d'octobre 2023, l'Etat a voté une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les salaires des fonctionnaires les plus bas. Cela s'applique également aux agents de la fonction publique territoriale.

La secrétaire entre dans le cadre des ayants-droits.

La plupart des communes a voté cette délibération depuis longtemps (puisque l'échéance de versement est le 30 juin 2024) ; la CCVPO a voté le 8 février 2024.

Le projet de délibération a reçu l'avis favorable du Comité social.

Le Maire propose que la commune vote également dans ce sens, à l'identique de la CCVPO.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 8 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de voter la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat telle qu'approuvée par le Comité social.

6) QUESTIONS DIVERSES

6-1 – ELECTIONS EUROPEENNES

Le Maire rappelle que les élections auront lieu le 9 juin prochain et demande aux conseillers d'inscrire leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

Il demande également aux conseillers de l'aider à la mise en place des panneaux électoraux ce week-end car la campagne commence lundi 27 mai à minuit.

6-2 – CHIEN AGRESSIF

Une conseillère, approuvée par plusieurs conseillers, fait remarquer que le propriétaire d'un chien dans la Grande Rue, laisse régulièrement son portail ouvert sans attacher son chien et celui-ci a déjà tenté de mordre plusieurs passants.

Le Maire va se rapprocher du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

